

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	17	17 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 Décembre 2016

Date d'affichage
07 Décembre 2016

L'an deux mille seize, le quatorze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Denis FENAT, Jean-Pierre HAQUELLE, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougane, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Brigitte MASSON, Colette PERNET, Patrick VANET.

Représentés : Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.

Monsieur Daniel CALLIOT a été nommé secrétaire

Objet : **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS LEVEL 3 COMMUNICATIONS**

N° de délibération : **2016_12_14_04**

Rapporteur : **M. BIAUX**

Par délibération n°445 du 17 décembre 1999, la commune de Fagnières a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine privé communal aux opérateurs de réseaux de télécommunication Colt Communications SAS et LEVEL 3 COMMUNICATIONS pour une durée de 15 ans.

Celles-ci sont échues.

Il convient donc de renouveler cette autorisation à la Société LEVEL 3 COMMUNICATIONS pour une durée de 15 ans afin de reconduire la convention aux conditions fixées par celle-ci, soit du 20 janvier 2014 au 19 janvier 2029.

L'autorisation d'occupation fait l'objet de la perception d'une redevance pour occupation du domaine privé pour les surfaces occupées selon les modalités fixées dans la présente convention jointe en annexe, soit pour l'année 2016 la somme de 253 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2016,
OUI l'exposé qui précède ;

AUTORISE le Maire à renouveler la présente convention pour une durée de 15 ans au profit de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS.

Résultat du vote :

- Voix pour : **19**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 16/12/2016 à 13:15:06
Référence : e6cb79c5c8da6f10d4aaca3fda0514ab08400d79